



Affiché le 11/7/22

**ARRÊTÉ n° 2022-245**

**Portant RETRAIT de l'arrêté n° 2022-051 prescrivant la modification n° 1  
du plan local d'urbanisme (PLU) de Chalamont**

Le Maire de Chalamont,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU l'arrêté municipal n° 2022-051 du 15 février 2022 prescrivant la mise en œuvre d'une procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur sur la commune de Chalamont,

VU la notification du projet de modification n° 1 aux Personnes Publiques Associées (PPA),

VU le courrier de Madame la Préfète de l'Ain en date du 25 avril 2022 faisant état des avis et remarques des services de l'Etat, et invitant la municipalité à modifier le dossier,

VU la décision n° 2022-ARA-KKUPP-02580 du 15 avril 2022 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) après examen au cas par cas, de soumettre le projet de modification n° 1 à une évaluation environnementale,

CONSIDERANT que la procédure de modification n° 1 du PLU ne peut être poursuivie sans la réalisation d'une évaluation environnementale, et que le dossier doit être revu et modifié,

CONSIDERANT par ailleurs que des besoins d'ajustements et l'intégration d'un nouveau point de modification sont apparus et motivent l'abandon de la modification n° 1 du PLU, pour mettre en place une nouvelle procédure de modification qui supprime les points appelant la réalisation d'une évaluation environnementale,

CONSIDERANT, conformément à l'article L.153-37 du Code de l'Urbanisme, que la procédure de modification est engagée à l'initiative du maire qui établit le projet de modification ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'arrêté municipal n° 2022-051 du 15 février 2022 prescrivant la mise en œuvre d'une procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Chalamont EST RETIRE.

**Article 2 :** La procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme est ABANDONNEE.

**Article 3 :** Le présent arrêté est transmis à Madame la Préfète de l'Ain, ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées ayant été consultées.

**Article 4** : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de Chalamont durant un mois.

Fait à Chalamont, le 8 juillet 2022

Le Maire,

Bruno CHARVIEUX



*Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*